



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ
approuvant l'avenant n°2 au schéma départemental de gestion cynégétique
dans le département d'Ille-et-Vilaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral le 12 septembre 2013, modifié par avenant en date du 13 octobre 2016 ;

Vu les propositions de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine formulées lors des réunions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 16 avril 2019 et du 30 avril 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 16 avril 2019 et du 30 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'avenant n°2 au schéma de départemental de gestion cynégétique du département d'Ille-et-Vilaine pour la période 2013-2019, annexé ci-après, est approuvé.

Article 2 : la présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités ayant compétence en matière de police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le **28 MAI 2019**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Denis OLAGNON